

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON

Société Européenne au capital de 152 300 959,50 euros  
Siège social : 22, avenue Montaigne – 75008 Paris  
775 670 417 R.C.S Paris

#### **Rectificatif à l'avis préalable à l'Assemblée générale publié dans le BALO en date du 11 mars 2015, bulletin numéro 30.**

Modification de la vingtième résolution :

**Vingtième résolution** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, en vue d'émettre des actions en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital social*)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-147 et L.225-147-1,

1. délègue au Conseil d'administration, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que le nombre total d'actions qui pourront être émises dans le cadre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 10 % du capital social de la Société apprécié à la date d'émission sous réserve des dispositions de la vingt-troisième résolution.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

4. décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour :

- approuver, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, si celui-ci est nécessaire, l'évaluation de l'apport,
- arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'apport et prélever sur ce montant la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

5. prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature ;

6. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

7. décide que la présente autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 18 avril 2013.

*Le Conseil d'administration*

**1500560**